REQUÊTE déposée sous le n° 0901929

Requête à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre aux fins de prorogation du délai prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle

GREFFE DE COMMERCE DE NANTERRE
19 OCT. 2009
DEPOT n° 29651

Le soussigné

BATA SA,
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 12.750.000 €,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 355 802 190,
Dont le siège social est situé 1, place du sud, Tour Eve, La Défense 9, 92 806 Puteaux cedex,
Représentée par Monsieur François LE MENAHEZE, en sa qualité de Président,

96668H

Représentée par la SELARL RICARD RINGUIER
Par Maître Bruno RINGUIER,
Avocat au Barreau de Paris,
5, place André Malraux, 75001 Paris
Toque J 58
Tél. 01 44 55 36 13

A l'honneur de vous exposer ce qui suit

En application de l'article L. 227-9 et de l'article R. 225-64 du code de commerce, le Président de BATA SA a pour obligation de réunir l'associé unique dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice écoulé afin de prendre connaissance du rapport des commissaires aux comptes et d'approuver les comptes de l'exercice.

L'exercice social de la société BATA SA débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La réunion ordinaire annuelle devrait se tenir au plus tard le 30 juin 2009.

Un premier délai de trois mois a été accordé à la société BATA SA portant au 30 septembre 2009 la date de la tenue de la réunion de l'associé unique de la société BATA SA visant à se prononcer sur les comptes sociaux de l'exercice 2008 écoulé.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés, mais pas suffisamment tôt pour qu'ils puissent être transmis dans des délais suffisants au commissaire aux comptes de la société pour ainsi lui permettre de les étudier et de préparer ses rapports.

Pour cette raison, le Président de la société BATA SA n'a pas eu le temps matériel de préparer dans les délais, soit avant le 30 septembre 2009, la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

En conséquence

Le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir proroger jusqu'au 31 octobre 2009 la date de tenue de la réunion de l'associé unique de la société BATA SA visant à se prononcer sur les comptes sociaux de l'exercice 2008 écoulé.

Fait à Paris,
Le 29 septembre 2009
En deux exemplaires

RICARD RINGUIER
Société d'Avocats
5, Place André Malraux - 75001 Paris
Tél. 01 44 55 36 13 - Fax 01 44 55 [illegible] 14
J 58

REÇU
12 OCT. 2009
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE
N° 2009O01929

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 31 OCTOBRE 2009

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2008 de la société requérante **SAS BATA 1 PL DU SUD TOUR EVE, LA DEFENSE 9 92806 PUTEAUX CEDEX 355802190 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 16/10/2009
Par délégation
S.de BELLEFONDS